Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-202652-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN – Canton DINAN ouest
Séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2026

COMMUNE DE TRELIVAN

PROCES-VERBAL ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 01 juillet 2026 qui a été adressée par Madame le Maire Suzanne LEBRETON conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	YVART Didier
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent

Absentes Excusées :
Madame BOURDÉ Dominique
Madame REHEL Christine pouvoir à Madame LEBRETON Suzanne

Présidente de séance Madame LEBRETON Suzanne

Secrétaire de séance : Monsieur GASTÉ Florent

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Membres votants :22

Question 7-2026-52

Convention PUP parcelle B 388 la Lande Hibaut

Dans le cadre du projet d'aménagement de 9 lots sur la parcelle cadastrée section B n° 388, située à La Lande Hibaut, il est proposé de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'EURL MAUDET PROMOTION.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation financière du porteur du projet au financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement.

En effet des équipements publics effectuée par Dinan Agglomération , la Commune de Trélivan et le SDE nécessite une prise en charge financière par EURL MAUDET PROMOTION.

Cette charge financière comprend l'extension d'un réseau d'eau potable, d'eaux usées, réseaux divers (électriques, fibre...) et la création de la voirie de desserte.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr .

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260709-202652-DE

Elle précise notamment la nature des équipements concernés, le montant de la participation, ainsi que les conditions et modalités de son versement.

La convention de projet urbain partenarial conclue entre Dinan Agglomération, la Commune de Trélivan, EURL MAUDET PROMOTION, répond aux conditions prévues par les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à la parcelle cadastrée section B n° 388, située à La Lande Hibaut pour le projet d'aménagement de 9 lots
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

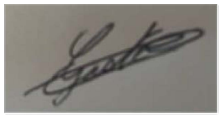
- Approuve les termes de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à la parcelle cadastrée section B n° 388, située à La Lande Hibaut pour le projet d'aménagement de 9 lots
- Autorise le Maire à signer la convention Projet Urbain Partenarial (PUP) ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour 22

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents
Acte rendu exécutoire par sa transmission et sa publication
à la Préfecture de Saint Brieuc.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Suzanne LEBRETON

Le secrétaire de séance,
Florent GASTÉ





La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr .